

CREDIT MUTUEL HABITAT 4

Société civile de placement immobilier au capital de 13 800 072 €.
 Siège social : 88-90, rue Cardinet, 75017 Paris.
 392 570 768 R.C.S. Paris.

Mmes, Milles, MM. les associés de la société civile de placement immobilier Crédit Mutuel Habitat 4, sont convoqués le 14 juin 2005 à 10 heures en assemblée générale ordinaire dans les locaux sis à Paris (8^e), 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2004 - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion jusqu'à la dissolution - Rémunération de la société de gestion sur les cessions.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 574 107,43 €.

L'assemblée générale donne quitus à la société Crédit mutuel Habitat Gestion pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 574 107,43 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 325 002,49 €, s'élève à 899 109,92 €, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- Au paiement du dividende (correspondant à la distribution effectuée), une somme de 579 024,00 € ;
- Au report à nouveau, une somme de 320 085,92 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	14 360 916,00 €
Valeur de réalisation	19 277 692,00 €
Valeur de reconstitution	21 883 998,00 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale :
— autorise la société de gestion, en se référant à son rapport, et ce, jusqu'à la dissolution le 7 octobre 2005, à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables ;

— décide que la société de gestion percevra pour les ventes réalisées au cours de l'année 2005 et avant la dissolution de la SCPI, une commission, telle que celle prévue pour le liquidateur pour la réalisation de l'actif social, et correspondant à 1 % du montant de chaque vente.

La société de gestion :
Crédit mutuel Habitat Gestion.

88794

CREDIT MUTUEL PIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital variable au capital effectif de 353 099 673 €.
 Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
 419 867 213 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, Milles, MM. les associés de la société civile de placement immobilier Crédit Mutuel Pierre 1, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 23 juin 2005 à 11 h 15 dans les locaux sis à Paris (8^e), 173, boulevard Haussmann afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Constatation du capital effectif ;

- Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions, - Autorisation corrélatrice à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;
- Nomination des membres du conseil de surveillance (7 au moins, 12 au plus) ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 34 367 025,60 €.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 34 367 025,60 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 4 578 092,34 €, s'élève à 38 945 117,94 €, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- A titre de distribution (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) une somme de 35 438 221,00 € ;
- Au report à nouveau une somme de 3 506 896,94 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	504 713 780,18 €
Valeur de réalisation	533 139 895,32 €
Valeur de reconstitution	613 944 625,80 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion dans la limite de 40 millions d'euros H.T. à :

- contracter des emprunts ;
- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
- assumer des dettes ;
- procéder à des acquisitions payables à terme, au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Septième résolution. — L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers :

- décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;
- autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :
 - pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur ;
 - pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de membres du conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007 :

(Seront nommés les sept candidats au moins et 12 au plus ayant obtenu la majorité et le plus grand nombre de voix)

Neuvième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

La société de gestion :
UFG Immobilier.

88793

CREDIT MUTUEL PIERRE PATRIMOINE 1

Société civile de placement immobilier en liquidation au capital de 5 140 331 €.

Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
378 859 797 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, Mlles, MM. les associés de la société civile de placement immobilier Crédit Mutuel Pierre Patrimoine 1, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 23 juin 2005 à 9 heures dans les locaux sis à Paris (8^e), 173, boulevard Haussmann afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux - Quitus au liquidateur ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Nomination des membres du conseil de surveillance (7 au moins, 12 au plus) ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du liquidateur dans toutes ses parties ainsi les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 312 393,94 €.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 312 393,94 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 95 770,98 €, s'élève à 408 164,92 €, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- A titre de distribution (correspondant au montant total des acomptes déjà versés), une somme de 382 392,12 € ;
- Au report à nouveau, une somme de 25 772,80 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	7 996 417,76 €
Valeur de réalisation	7 651 880,29 €
Valeur de reconstitution	8 688 868,93 €

Ces valeurs intègrent les acomptes sur la liquidation pour un montant cumulé de 3 941 145,00 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2008 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007 :

(Seront nommés les sept candidats au moins et douze au plus ayant obtenu la majorité et le plus grand nombre de voix).

Sixième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Le liquidateur :
UFG Immobilier.

88789

DOLLFUS MIEG & CIE - DMC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 62 352 096 €.

Siège social : 10, avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris.
572 209 583 R.C.S. Paris.

AVIS PRÉALABLE VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Dollfus Mieg & Cie - DMC sont informés que le directoire a décidé de les convoquer en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2005, à 15 heures, à la Maison des arts et métiers, 9 bis, avenue d'Iéna à Paris (8^e), à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2005 :

1^o) Rapports du directoire, du conseil de surveillance, du président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2004. Approbation de ces rapports et des comptes annuels de la société ;

2^o) Rapports du directoire, du conseil de surveillance, du président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2004. Approbation de ces rapports et des comptes consolidés du groupe ;

3^o) Affectation du résultat de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

4^o) Virement du solde de la réserve spéciale des plus-values à long terme au poste « Autres réserves » (Obligation légale suite à la réforme du régime des plus-values à long terme : article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004) ;

5^o) Approbation des conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

6^o) Ratification de l'accord transactionnel global et définitif conclu avec le groupe CHA en octobre 2004 ;

7^o) Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance (sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2005 ci-après) ;

8^o) Pouvoirs pour les formalités.

Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2005 :

1^o) Réduction de la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance et modification corrélative de l'alinéa 1 de l'article 16 des statuts ;

2^o) Décision de modifier l'âge limite des membres du conseil de surveillance et modification corrélative de l'alinéa 2 de l'article 16 des statuts ;

3^o) Délégation au directoire d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription (priorité de souscription aux actionnaires) ;

4^o) Délégation au directoire d'émettre des obligations convertibles en actions et des obligations avec bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec prix minimum et faculté de prévoir un délai de priorité (les actionnaires peuvent souscrire sans priorité au même titre que le public) ;

5^o) En cas de sur-souscription, délégation de compétence au directoire pour adapter le nombre de titres émis au montant des souscriptions ;

6^o) Renouvellement de la résolution émise en avril 2002, présentée au vote en 2003 et en 2004 mais non approuvée, portant autorisation de consentir des options de souscriptions d'actions ;

7^o) Délégation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation potentielle du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

8^o) Pouvoirs pour les formalités.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE DIRECTOIRE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2005

Première résolution (Approbation des comptes annuels de la société). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance, du président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve ces rapports ainsi que les comptes annuels de la société tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés du groupe). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance, du président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve ces rapports ainsi que les comptes consolidés du groupe tels qu'ils sont présentés.

Troisième résolution (Affectation du résultat de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004). — L'assemblée générale décide, conformément aux propositions du directoire, d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 11 478 370,31 €, en totalité au poste « Report à nouveau ».

Quatrième résolution (Virement du solde de la réserve spéciale des plus-values à long terme au poste « Autres réserves » (Obligation légale suite à la réforme du régime des plus-values à long terme : article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004)). — L'assemblée générale approuve le transfert de réserves tel qu'il est présenté par le directoire, et décide par conséquent :

- de solder la réserve spéciale des plus-values à long terme, soit 11 899 532,33 € ;